



## **Le naufrage des 6 et 7 septembre**

### État des lieux

Nombre de mystères entourent encore les circonstances dans lesquelles ont été retrouvées les naufragés des 6 et 7 septembre au large de Lampedusa proche de l'îlot de Lampione. Ce rapport ne vise pas à établir les circonstances exactes des faits mais à en tracer le cadre et à définir l'enjeu politique que soulève le caractère récurrent des naufrages, morts et disparitions entre la Tunisie et l'Italie. Il a été rédigé grâce à des entretiens avec les survivants, la presse et les autorités à Lampedusa ainsi que grâce à des informations techniques recueillies en ligne. Les données ont été récoltées grâce au soutien de Watch The Med et du réseau euro-africain Migreurop.

### **I. Le naufrage des 6 et 7 septembre**

L'ensemble de ce récit est à traiter avec précaution. Il résulte du recoupement de plusieurs témoignages qui ne sont pas toujours concordants et nous ne pouvons affirmer avec certitude aucun des faits suivants.

Entre le 5 septembre au soir et le 6 septembre très tôt le matin, une embarcation aurait quitté la région de Sfax avec entre cent et cent cinquante personnes à son bord dont trois femmes un un enfant âgé d'entre 5 et 8 ans. Le moteur serait tombé deux fois en panne avant d'être réparé trois heures après le départ par un mécanicien venu à bord d'une autre embarcation. Une quinzaine de personnes auraient alors rebroussé

chemin pour rejoindre la Tunisie avec le mécanicien à bord de cette embarcation.

Le 6 septembre au matin, aux environs de 7h00 heure tunisienne, le bateau aurait été aperçu par un navire de la garde nationale tunisienne. Les gardes auraient parlé aux émigrants en leur demandant s'ils ne souhaitent pas retourner en Tunisie. D'autres témoignages soutiennent que le navire de la garde nationale les auraient simplement suivi un moment avant de rebrousser chemin. Aux alentours de 14h00 heure tunisienne, le bateau aurait croisé un bateau de pêche qui, à leur demande, leur aurait donné le cap pour Lampedusa ainsi qu'un bidon de carburant. Vers 16h00, les migrants auraient aperçu l'îlot de Lampione – d'une superficie d'1,2Km<sup>2</sup> situé à une dizaine de miles nautiques de Lampedusa soit environ 17Km - et auraient alors décidé de mettre le cap à l'Est puis au nord en direction de Lampedusa (voir la carte ci-dessous).



Il est à noter que Lampione est une île italienne, localisée à l'intérieur de la zone de recherches et secours (SAR) italienne – à l'intérieur de laquelle l'Italie a la compétence et la responsabilité d'organiser les secours. Aussi, l'île est incluse dans la zone de 24 miles nautiques au tour de Lampedusa habituellement patrouillée par la Guardia di Finanza (voir carte ci-jointe).

Peu après 16h20 heure tunisienne, le bateau aurait pris l'eau en raison d'un problème d'infiltration dans la cale. Vers 17h00 heure tunisienne et 18h00 heure italienne, un premier appel téléphonique aurait été passé au 112 (numéro d'urgence européen) pour signaler un besoin de secours imminent. Un des migrants aurait alors expliqué en italien mais de manière imprécise la position du bateau, ne sachant pas évaluer la position du bateau. Il aurait également communiqué un numéro de téléphone sur

lequel les secours pouvaient appeler les migrants. Cet appel a été suivi de trois ou quatre autres<sup>1</sup>. Vers 17h20 heure tunisienne et 18h20 heure italienne, les personnes se seraient ensuite progressivement jetées à l'eau. Certaines personnes se seraient éloignées du bateau à la nage, d'autres seraient restées groupées à quelques mètres de l'embarcation en train de sombrer.

Les secours se seraient organisés peu après les appels téléphoniques. Une motovedette et un hélicoptère seraient partis du port de Lampedusa, la première mettant entre 15 et 20 minutes et le second environ 5 minutes pour se rendre aux alentours de Lampione. Les secours auraient patrouillé les alentours du rocher de Lampione en spirale jusqu'à 2-3 miles autour du rocher jusqu'à environ 2h00 du matin heure italienne. Ils n'auraient trouvé personne et auraient alors décidé d'élargir le champ des recherches. Ils auraient continué à chercher dans une zone allant jusqu'à 7-8 miles au Sud-Est de Lampione.

Vers 2h00 du matin heure italienne, les deux premiers survivants auraient été retrouvés en mer par un navire allemand. Tous deux étaient épuisés et n'aurait pas survécu plus longtemps dans l'eau – risque important de mort par hypothermie. Vers 3h30 - 3h45 du matin heure italienne, les secours seraient retournés à Lampione et y auraient trouvé des survivants, alors ramenés à Lampedusa. Parmi eux se trouvaient deux femmes, une enceinte et proche du terme qui a ensuite, une fois son état stabilisé, été transféré par hélicoptère à Palerme.

Vers 6h00 du matin heure italienne, un autre survivant aurait été secouru par hélicoptère et ramené à Lampedusa. Vers 11h00 du matin heure italienne, les secours italiens ont lancé un second appel à la vigilance et à l'assistance immédiate de naufragés aux environs de l'îlot de Lampione.

Les recherches ont continué pendant plusieurs jours. Plus aucun survivant n'a été retrouvé, ni aucun reste de l'embarcation. Entre le 8 et le 18 septembre, quatre corps ont été retrouvés dans les eaux environnantes de Lampedusa. L'un d'entre eux a été formellement identifié par la mère de l'un des naufragés comme étant celui d'une Tunisienne parti le 5 septembre de Sfax. Il n'y a pas confirmation de l'identité des trois autres corps retrouvés.

---

1

<http://www.corriereimmigrazione.it/ci/2012/09/naufragio-con-mister/>:

« Carabinieri pronto?. "Per favore... arrivo arrivo... allaga". Dove siete? "Vicino a Lampedusa". Quanto distante? "Per favore... acqua vicino al motore... per favore arrivo... aiuto... aiuto"

**Que ces faits soient réels ou supposés, ils suscitent plusieurs questions auxquelles les autorités tunisiennes et italiennes pourraient être à même de répondre afin de faire la lumière sur les faits :**

- **Que s'est-il passé lors du croisement du bateau parti de Sfax et du navire de la garde nationale tunisienne ? Quel était la position de cette rencontre ? La garde nationale a-t-elle prévenu les autorités italiennes ? Si c'est le cas, quelle a été la réaction de ces dernières ?**
- **Le bateau a-t-il été repéré avant les appels de détresse par un avion, un hélicoptère ou un radar, tunisien ou européen ? Quel a été alors la décision prise le concernant ?**
- **Les migrants disent avoir fait naufrage au large de Lampedusa alors qu'il faisait jour (aux alentours de 18h00 heure italienne). Certains témoignages rapportent que des personnes se seraient jetées à la mer jusqu'à 18h20 alors que les secours se seraient organisés à partir de 18h00 en mettant entre 5 et 20 minutes à intervenir. Pourtant aucun naufragé n'a été retrouvé avant 2 h00 du matin, alors que les alentours de Lampedusa – dans un premier temps les 3-4 miles autour de l'île, puis jusqu'à 7-8 miles- ont été quadrillés par les différents navires à la recherche des naufragés. Quel est le rapport des secouristes sur ces faits ?**
- **Quelle était la position des appels au secours qui, passés depuis des téléphones portables, se trouvaient forcément dans la zone de couverture GSM (voir carte ci-jointe)? Des démarches ont-elles été entreprises afin d'obtenir ces informations ?**
- **Quelle a été la procédure d'identification et/ou de rapatriement menée par les autorités italiennes et tunisiennes concernant les cadavres retrouvés suite au naufrage ? Cette procédure est-elle systématique ?**

## **II. Les suites du naufrage en Tunisie**

Le lundi 10 septembre le FTDES sollicite les autorités italiennes afin d'obtenir la liste des survivants qui se trouvent à Lampedusa. Plusieurs fax (voir ci-joint) et emails sont envoyés sans réponse. Une grève générale est lancée dans la ville d'El Fahs dont est originaire une partie des naufragés, des émeutes éclatent. Des familles des victimes du naufrage se rendent devant le Ministère des Affaires étrangères afin d'obtenir des informations sur le sort de leurs proches. Dans la soirée, des initiatives de commémoration aux morts et disparus en mer sont organisées dans tout le pays. Le FTDES réitère sa demande concernant la création d'une commission d'enquête incluant des représentants des familles et des sociétés civiles italienne et tunisienne. Cela afin que les circonstances de

ce naufrage ainsi que le sort des disparus soient élucidés, contrairement au traitement qui a été fait de l'ensemble des naufrages survenus depuis 2011. Deux communiqués de presse dont un commun avec l'organisation italienne Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (ARCI) sont rédigés (voir ci-joint). Ces communiqués sont largement repris par la presse tunisienne et par le journal italien *La Repubblica*.

Le mardi 11 septembre, la radio *Mosaïque FM* diffuse une liste de survivants donnée par téléphone par un tunisien se trouvant à Lampedusa<sup>2</sup>. Le même jour, le ministère des affaires étrangères tunisien publie sur son site un document des autorités italiennes (Questure d'Agrigente – qui est responsable des activités de police pour la circonscription dont fait partie Lampedusa) faisant figurer les noms et photographies de 56 personnes ayant été secourues lors des opérations de sauvetages entreprises les 6 et 7 septembre<sup>3</sup>. Cependant, les deux listes ne concordent pas exactement, et il se pourrait qu'elles présentent des personnes arrivées par plusieurs embarcations différentes. Il serait donc important d'obtenir de la part des autorités la procédure ayant mené à l'établissement de cette liste. Les personnes secourues les 6 et 7 septembre se trouvent toujours au centre d'accueil de Lampedusa sans autorisation d'en sortir. Or, le centre d'accueil de Lampedusa n'étant pas un centre d'identification et d'expulsion pour étrangers, le FTDES ne peut que s'interroger sur la procédure justifiant cette privation de liberté et demander la transparence des autorités italiennes à ce sujet.

Le mercredi 12 septembre, le FTDES organise une conférence de presse, en présence d'une vingtaine de journalistes tunisiens et internationaux et de plusieurs représentants de la société civile tunisienne. Cette conférence de presse est l'occasion de revenir sur les circonstances du naufrage des 6 et 7 septembre mais aussi sur l'ensemble des naufrages, morts et disparitions dans le canal de Sicile qui ne font pas l'objet de suffisamment d'attention de la part des autorités. Lors de cette conférence, nous sommes aussi revenus sur les différents systèmes de secours et de contrôle qui pourraient permettre, du côté tunisien comme du côté italien, de fournir davantage d'informations sur les circonstances des naufrages ainsi que de les éviter. Lors de cette conférence, le FTDES a aussi réitéré sa dénonciation de la fermeture des frontières européennes sans laquelle les émigrants ne traverseraient pas la Méditerranée au péril de leur vie pour gagner les rives européennes.

---

2 « Exclusif: Les noms des rescapés du naufrage de Lampedusa », *Mosaïque FM*, 11 septembre 2012, <http://www.mosaïquefm.net/index/a/ActuDetail/Element/23697-Exclusif-Les-noms-des-rescap%C3%A9s-du-naufrage-de-Lampedusa.html>

3 Ibid.



Conférence de presse au FTDES le mercredi 12 septembre. Photo : FTDES

Le jeudi 13 septembre, le FTDES organise une manifestation place du 14 janvier à Tunis. Cette manifestation réunit une centaine de familles de disparus ainsi que plusieurs dizaines de soutiens. Nombre de familles de personnes disparues depuis 2011 se sont rendues à cette manifestation. Parallèlement, les familles des victimes du Raïs Ali 2, dont les proches sont morts et disparus le 11 février 2011 lors de la collision de leur bateau avec un navire de la garde nationale, se mobilisent à Zarzis. La mobilisation de nombreuses familles de personnes disparues durant l'année 2011 témoigne de la gravité et du caractère récurrent des naufrages.





Manifestation des familles de disparus le 13 septembre. Photos : FTDES

Le 13 septembre, lors d'une réunion à Rome entre la ministre de l'intérieur italienne Mme Cancellieri et le ministre tunisien des affaires étrangères M. Abdesslem, les deux gouvernements ont décidé de réviser l'accord migratoire italo-tunisien. Il a aussi été décidé de créer une commission d'enquête composée de membres des gouvernements des deux pays afin d'enquêter sur les circonstances du naufrage des 6 et 7 septembre. La commission aurait aussi pour but d'identifier les corps retrouvés suite au 7 septembre. La partie tunisienne a demandé la livraison de matériel sécuritaire (notamment des frégates et des véhicules 4x4) afin de contrôler les départs d'émigrants. Les discussions ont aussi évoqué une approche socioéconomique de la gestion migratoire sans qu'il n'aie été rendu public davantage de précisions.

A cette annonce, le FTDES souligne à nouveau le manque de transparence concernant les accords migratoires avec les pays européens. En effet, aucune publication précise n'est faite de ces accords, ni de concertation avec la société civile ou les élus tunisiens. Cela même alors que le sujet de la migration est un sujet fondamental sur

tous les plans. Concernant une éventuelle gestion des migrations dans une approche socio-économique, le FTDES considère que la résolution des problèmes socio-économiques tunisiens doit se faire dans une approche globale (résolution de la crise de la dette, restructuration de l'économie, instauration de droits économiques et sociaux) et non à travers des accords dans lesquels les pays européens restent les acteurs principaux et la contrepartie tunisienne est la limitation de l'émigration.

Concernant la livraison de matériel sécuritaire (4x4 et frégates), le FTDES considère que l'approche sécuritaire ne fera qu'augmenter les risques pris par les personnes pour émigrer (départs de nuit, contournement des patrouilles, etc.) et donc la probabilité des naufrages et pertes humaines. Par ailleurs, le traitement sécuritaire de l'émigration depuis la Tunisie, ainsi que sa pénalisation par la loi du 3 février 2004<sup>4</sup> contredit la Convention Universelle des Droits de l'Homme qui établit dans son article 13.2 que « toute personne a le droit de quitter son pays y compris le sien et de revenir dans son pays ». Le FTDES ne peut donc que déplorer une telle coopération de la Tunisie avec la politique européenne de fermeture des frontières et la criminalisation de personnes dont le seul crime est de tenter de traverser la Méditerranée à la recherche d'une vie meilleure.

Enfin, concernant la commission d'enquête, le FTDES regrette qu'elle n'ait pour fonction que de faire la lumière sur les circonstances du naufrage des 6 et 7 septembre 2012 alors que plus de 300 familles de disparus demandent depuis plus d'un an et demi une réponse concernant le sort de leurs proches partis pour l'Italie. Nombre de personnes ont donc droit à la même attention que les naufragés des 6 et 7 septembre, et le FTDES considère qu'il s'agit là d'une question d'égalité de traitement. Aussi, le FTDES regrette que cette commission n'intègre ni de représentants des familles, ni de représentants de la société civile. En effet, le FTDES considère que cela serait une garantie de représentativité, d'impartialité et de transparence du travail de la commission.

## **Conclusions et recommandations :**

---

4 Loi n°75-40 du 14/05/1975 relative aux passeports et aux documents de voyage telle que modifiée par la loi n°98-77 du 2/11/1998 et la loi du 03/02/2004 : Article 34 : « Pour entrer ou quitter le territoire tunisien, les voyageurs sont astreints à emprunter les postes frontaliers destinés à cet effet (...). Toute personne de nationalité tunisienne qui ne se conformera pas aux dispositions de l'alinéa précédent est passible des peines prévues à l'article 35 » ; Article 35 « Tout Tunisien qui quittera sciemment le territoire tunisien ou y entrera sans être muni d'un document de voyage officiel sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 30 à 120 dinars ou de l'une de ces deux peines seulement »

Le naufrage des 6 et 7 septembre n'est donc malheureusement pas un cas isolé. Il a cependant mis en évidence l'ensemble des enjeux politiques et humains du contrôle migratoire du canal de Sicile. Il est désormais au gouvernement tunisien de prendre ses responsabilités vis à vis des familles des victimes de ce naufrage et de l'ensemble des familles de disparus présentes en Tunisie afin de leur donner une réponse claire sur le sort de leurs proches. Le FTDES considère que l'approche sécuritaire du contrôle migratoire et ses compensations en termes économiques proposées par l'Union Européenne ne peuvent continuer à être un modèle si nous souhaitons que cessent les morts et disparitions d'émigrants. Nous recommandons ainsi :

- 1) Aux autorités tunisiennes et italiennes la création d'une commission d'enquête mixte incluant des représentants des familles de victimes, des sociétés civiles et des gouvernements tunisiens et italiens afin de faire la lumière sur les circonstances de ce naufrage ainsi que sur celles toutes les disparitions d'émigrants depuis 2011.
- 2) Aux autorités tunisiennes et italiennes de coopérer pour la mise en place d'une procédure systématique d'identification des corps retrouvés afin de permettre une information complète aux familles qui en font la demande.
- 3) Aux autorités tunisiennes la transparence par rapport aux accords migratoires signés avec d'autres états.
- 4) Aux autorités tunisiennes que les familles des victimes et de tous les émigrants morts ou disparus soient soutenues, prises en charge psychologiquement et indemnisées par le gouvernement.
- 5) L'arrêt de la collaboration de la Tunisie avec la politique de fermeture des frontières menée par l'Union Européenne. Cela afin que les personnes qui souhaitent émigrer puissent le faire dans des conditions sûres et régulières et non au péril de leur vie.
- 6) Aux autorités tunisiennes et européennes la transparence par rapport aux comportements des avions, hélicoptères et navires de secours ou de contrôles qui croisent des bateaux de migrants et la transmission de toutes les informations qui permettraient de faire la lumière sur les circonstances des naufrages.
- 7) L'arrêt de la criminalisation de l'enfermement des étrangers en Europe et en Tunisie ainsi que l'arrêt de toutes les expulsions vers la Tunisie.
- 8) La liberté de circulation pour toutes et tous.

